

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 12

Présents : 12

Ayant pris part à la décision : 12

Séance du 15 SEPTEMBRE 2025

N° D2025_032

L'an deux mil vingt-cinq et le quinze septembre à 19 heures et 30 minutes, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Bernard REY, Maire.

Etaient présents : M. Bernard REY, Maire, Mme Emmanuelle CARGNELLI, Mme Brigitte FROMONT, M. Marc SOLFOROSI, M. Frédéric VIENOT, Adjoints au Maire.

MMES Claire ANDRIEUX, Caroline PFLIEGER-LEGOUGE, Frédérique POINTON-SCHOENAUER, MM Jean-Pierre KLEIN, Jean-Claude LAMBERT, Florent PATIN, Jean-Pierre PILLON, Conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) : /

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude LAMBERT

Date de la convocation : 08 septembre 2025

Date de l'affichage : 08 septembre 2025

OBJET : RETROCESSION DE VOIRIE, ESPACES VERTS ET RESEAUX DU LOTISSEMENT LA PLAISANCE – MODIFICATION DE LA VOIRIE COMMUNALE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière, notamment l'article L. 141-3, stipulant que les délibérations de classement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

VU la convention relative au transfert dans le domaine public de la CCDSV des équipements réalisés par l'association syndicale du lotissement pour la collecte des eaux usées,

Considérant l'accord des copropriétaires de la voie cadastrée AE 112, pour la rétrocession à l'euro symbolique à la commune de la voie, des stationnements, des espaces verts, de l'éclairage public et des réseaux de compétence communale pour une surface de 2 411 m².

Considérant que, conformément à la convention conclue le 14 février 2025 entre l'association syndicale et la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, les équipements nécessaires à la collecte des eaux usées, de compétence intercommunale, seront eux rétrocédés à la Communauté de Communes au profit de laquelle sera établie une servitude d'utilité publique. La Communauté de Commune Dombes Saône Vallée se trouvera ainsi Partie à l'acte.

Considérant qu'en se portant acquéreur de la voirie du lotissement, celle-ci sera classée dans le domaine public communal, et que ce classement n'aura aucune conséquence sur les fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- D'acquérir au prix d'1 euro symbolique la voie cadastrée AE 112, située au 491 chemin des Erables d'une contenance de 2 411 m², chaussée, stationnement, espaces verts et réseaux compris ;
- DIT que les équipements réalisés par l'association syndicale du lotissement pour la collecte des eaux usées seront quant à eux cédés à la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée au titre de sa compétence assainissement et au profit de laquelle sera établie une servitude d'utilité publique.
- DIT que l'ensemble des coûts liés au transfert (bornage, frais d'acte....), ainsi que tous frais annexes, seront à la charge de la commune ;
- HABILITE le Maire, ou en cas d'empêchement, Mme Brigitte FROMONT, adjointe au maire, pour signer tout acte relatif à cette décision.
- DECIDE que cette parcelle sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte constatant le transfert de la propriété à la commune.
- De préciser que la voie du lotissement La Plaisance, classée dans le domaine public communal, est d'une longueur de 121 mètres linéaires, et de procéder à la mise à jour de la longueur de la voirie communale, qui sera transmise aux services préfectoraux.
- DECIDE que l'éclairage public sera intégré dans l'éclairage public communal, géré par le SIeA (Syndicat Intercommunal d'énergie et d'e communication de l'Ain)
- DECIDE que les réseaux d'eau potable, d'eaux pluviales et d'électricité seront intégrés dans le réseau communal.
- Cette délibération annule et remplace la délibération n°D2025_025.

Ainsi fait et délibéré ce jour

Le Maire, Bernard REY



Le secrétaire de séance

Jean-Claude LAMBERT

Certifié exécutoire

après réception en Préfecture le
et publication ou notification du

22/09/2025

Accusé de réception en préfecture
001-210103396-20250915-D2025_032-DE
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

2/2